Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260721-DEC-26-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2026
Publication : 21/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Direction des Services à la Population
Affaire suivie par Sandrine CORNEC
Directrice du Pôle Enseignement Artistique

Décision N°26-152

Objet : Convention de partenariat entre la ville d'Arpajon et C.D.E.A relative à la mise en place d'animations culturelles par le conservatoire communautaire à Arpajon au centre socio culturel municipal.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville d'Arpajon et l'agglomération définissant la mise en place des animations culturelles.

DÉCIDE

De SIGNER la convention de partenariat avec la ville d'Arpajon représentée par son Maire, Madame Isabelle PERDEREAU

DIT que la convention est conclue selon les modalités indiquées.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le....21.07.26.....

Par délégation
Fabienne LEGUICHEN
Vice-présidente
Maire de La Norville

Le Président,
Frédéric PETITTA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260804-DEC-26-173-GPA-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026
Notification : 04/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par David SIMAO
Pôle Patrimoine bâti et Parc auto

Décision n° 26.173

Objet : Attribution du marché public n° 2026-AO-GPA-011 relatif à l'achat d'un camion benne Ampliroll « à cabine avancée » en occasion récente.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12 mars 2026 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 13 mars 2026,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération le 13 mars 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2026 relatif à l'attribution d'un marché pour l'achat d'un camion benne Ampliroll « à cabine avancée » en occasion récente,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'achat d'un camion benne Ampliroll « à cabine avancée » en occasion récente.

DECIDE

DE SIGNER le marché n° 2026-AO-GPA-011 ayant pour objet l'achat d'un camion benne Ampliroll « à cabine avancée » en occasion récente, avec la société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS (MVI), située Chemin des Marceaux - 78710 ROSNY-SUR-SEINE, pour un montant de 46 819,00€ HT.

DE PRECISER que ce marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin au terme du délai de garantie du véhicule.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
le 4 AOUT 2026

Pour le Président, par délégation,

Fabienne LEGUICHER
2ème Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260819-DEC26-179-VOI-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/08/2026
Notification : 20/08/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Décision N°26-179

Objet : Avenant n°1 au marché subséquent n°2024-MS-VOI-068 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°11 reliant le collège de la Fontaine aux Bergers à Ollainville au Centre-Ville d'Arpajon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses article R2194-8,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet les études et la maitrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

Vu la décision n°24.220 en date du 5 septembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n°2024-MS-VOI-068 à la société CECOTECH,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer le coût des études complémentaires nécessaires à la définition d'un nouveau tracé excluant notamment la rue Edouard Robert et permettant ainsi de limiter la suppression de places de stationnement en centre-ville,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 1 au marché n°2024-MS-VOI-068 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°11 reliant le collège de la Fontaine aux Bergers à Ollainville au Centre-Ville d'Arpajon, avec la société CECOTECH, située 30 rue du Camp Romain 91 490 MILLY-LA-FORET portant le montant total du marché de 62 145,00 € HT à 66 945,00 € HT soit une augmentation de 7,72 %.

De PRECISER que les autres dispositions du contrat restent inchangées,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...19/08/2026.....

Le Président,
Frédéric PETITTA

Par délégation
Sylvain TANGUY
12ème Vice-Président
Maire du Plessis-Pâté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260814-DEC-26-183-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2026
Publication : 21/08/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Julie LEREBOURG
Pôle Mobilités

Décision N°26-183

Objet : Demande de subvention pour le réaménagement des arrêts de bus dans le cadre de l'évolution de la DSP25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour des aménagements de voirie en faveur des bus franciliens,

Considérant le projet de réaménagement des arrêts de bus dans le cadre de l'évolution de la DSP 25,

DECIDE

De SOLLICITER auprès d'Ile-de-France Mobilités une subvention à hauteur de 70 % pour le réaménagement d'arrêts de bus dans le cadre de l'évolution de la DSP25.

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le.....14 AOUT 2026.....

Le Président,
Frédéric PETITTA.

Par délégation, le Vice-Président
Sylvian TANGUY.